

CONTACTS		
Antenne Locale d'Insertion	Communes du secteur	Adresses
NORD GRANDE-TERRE	Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Le Moule	Lasserre 97111 MORNE-A-L'EAU ☎ 0590 47 85 35
SUD GRANDE-TERRE	Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade, Marie-Galante	Pôle médico-social Rue du Dr Hélène Perrinet 97190 GOSIER ☎ 0590 84 66 29
CENTRE	Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault	Grand Camp 97139 LES ABYMES ☎ 0590 47 47 20
NORD BASSE-TERRE	Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire, Petit-Bourg, Goyave,	Immeuble Aventura Route Nationale 2 97115 SAINTE-ROSE ☎ 0590 47 85 15
SUD BASSE-TERRE	Capesterre-Belle-Eau, Trois-Rivières, Goubeyre, Vieux-Fort, Basse-Terre, Saint-Claude, Baillif, Bouillante, Les Saintes	Hôtel du Département, Boulevard du Gouv. Félix Eboué Bâtiment DGAI 97100 BASSE-TERRE ☎ 0590 81 01 22



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Pour tout renseignement :
Conseil Départemental
Direction Générale Adjointe
des Solidarités

Insertion

SOLIDARITÉS

L'Aide
à la Mobilité



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Solidaire,
tout au long de la vie.
www.cd971.fr #CD971

L'Aide à la Mobilité : qu'est-ce que c'est ?

L'Aide à la mobilité est une aide individuelle complémentaire, destinée à prendre en charge de manière forfaitaire, les frais de déplacements liés à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social pour les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et leurs ayants droit.

Qui peut bénéficier de l'Aide à la Mobilité ?

L'Aide à la Mobilité s'adresse aux :

- Bénéficiaires du RSA en très grande(s) difficulté(s) psycho-sociale(s),
- Bénéficiaires du RSA inscrits dans des ateliers de remobilisation et d'intégration sociale,
- Ayants droit des bénéficiaires du RSA pour des actions de soutien et/ou de coaching scolaire.

Quels sont les objectifs de l'Aide à la Mobilité ?

L'Aide à la Mobilité a pour objectif(s) de :

- Favoriser la mise en œuvre de mesures d'accompagnement spécifiques telles que l'appui social individualisé, la remobilisation sociale, le soutien scolaire auprès des ayants droit,
- Lever les obstacles liés au coût du transport public.

Comment Bénéficiaire de l'Aide à la Mobilité ?

L'attribution de l'Aide à la Mobilité est directement liée à une demande de mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement social, initiée par un organisme compétent (antennes locales d'insertion, travailleurs sociaux, ...).

La prise en charge forfaitaire des frais de déplacements du bénéficiaire du RSA ou de ses ayants droit :

- Est calculée en fonction de la distance parcourue entre le lieu de résidence et le lieu de réalisation de l'action d'accompagnement,
- Est attribuée selon le barème d'indemnisation en vigueur pour les frais de déplacement liés aux formations à temps partiel du Programme Départemental d'Insertion (PDI)
- Est versée trimestriellement sur présentation de justificatifs certifiés par l'organisme prescripteur de la mesure d'accompagnement.

Quels sont les objectifs de l'Aide à la Mobilité ?

1. Vous rapprocher de votre antenne locale d'insertion pour faire évaluer votre demande d'accompagnement social.
2. Constituer votre dossier avec votre référent unique d'insertion.
3. En cas d'avis favorable du Président du Conseil Départemental, pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement social, l'aide à la mobilité sera versée directement au bénéficiaire du RSA, après démarrage de l'action et en fin de trimestre.



Le versement de l'Aide à la Mobilité n'est effectué qu'après transmission de justificatifs certifiés par l'organisme prescripteur de la mesure d'accompagnement :

- *Attestation de démarrage de l'action,*
- *Etats de présence sur le trimestre de référence*

